

**ARRÊTE MUNICIPAL DETERMINANT LE MODELE  
DE PLAQUES DE NUMEROTATION ET  
DE DENOMINATION DES RUES**

**Le Maire de LASGRAÏSSES,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023/014/05/30 en date du 30 mai 2023 du Conseil Municipal :

- Ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune qui n'avaient pas été nommées lors d'un premier adressage, et autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre ;
- Décidant de donner une dénomination officielle aux voies de la commune de Lasgraïsses qui n'avaient pas été nommées lors d'un premier adressage ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et des places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures ;

**ARRETE :**

**Article 1** – La dénomination des rues et plaques publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité, aux frais de la commune de plaques indicative de dénominations des rues et aux frais de l'utilisateur concerné pour la plaque de numérotation (Modèle en annexe) ;

**Article 2** – Ces plaques en aluminium laqué sont apposés sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée ;

**Article 3** – Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées ;

**Article 4** – Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque non-conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

**Article 6** – Cet arrêté est exécutable à la date de sa signature et sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lasgraïsses.

Fait à LASGRAÏSSES, le 10 Octobre 2023

**Le Maire,**  
**Alain ASSIÉ**



Cette maquette vous permet de vérifier  
l'orthographe des textes.

Merci de nous informer, par retour, de toutes corrections éventuelles.



Qté : 55 ex.

REPRODUCTION INTERDITE

L'impression couleur de cette maquette ne peut en aucun cas servir de référence - © Signaux Girod

V 3.47.0

<b>Référence :</b>	<b>Cde : DEV084273 /</b>	<b>Toilerie :</b>	<b>Revêtement :</b>	<b>Dimension :</b>
<b>Date :</b>	07/06/2023	Alu BTR Standard	NonRetro	R450x250
<b>Client :</b>	MAIRIE LASGRAISSES	<b>Alphabet :</b>	<b>Couleur Fond :</b>	<b>Couleur Caractère :</b>
		OMBRE	RAL5022	RAL9016
<b>Perçage :</b>		<b>Couleur DOS :</b>	<b>Armoirie :</b>	
<b>Pose :</b>	Support	Nature		
<b>Auteur :</b>		<b>Filet :</b>		<b>Page :</b>
		FPR1198 LASGRAISSES BTR Laque 450x250		1 / 1
AGENCE D'ALBI : ZI VAL DE CAUSSELS - 11 RUE JACQUES MONOD - 81008 ALBI - TEL: 05 63 47 60 00 - FAX: 05 63 47 60 01		Site Web: www.signaux-Girod.fr		